

# Le nouveau tarif «Sport» de la Sabam.

La diffusion de musique dans les lieux publics n'est pas gratuite, en ce compris dans les bâtiments et espaces réservés à la pratique sportive.

De nombreux clubs sportifs ayant recours à l'utilisation de musique dans le cadre de leurs organisations, l'AISF s'est penchée sur cette thématique et vous propose, dans cet article, un aperçu des tarifs que la Sabam appliquera désormais pour l'utilisation de musique, que vous optiez pour un tarif à l'année ou pour un tarif « à l'évènement ».

Dans le cadre d'une harmonisation de ses tarifs, la SABAM a négocié avec les organismes représentants des fédérations sportives, tant au nord qu'au sud du pays (Association Interfédérale du Sport Francophone et Vlaamse Sportfederatie), un nouveau tarif qui entrera en vigueur à partir du 01/09/2013 pour les clubs sportifs.

**Pour ces derniers, la première décision à prendre réside dans le choix d'un contrat annuel ou non. C'est de ce choix que dépendront les démarches à accomplir et les renseignements à fournir.**

**L'association sportive ou le club sportif conclut un contrat annuel**

## Champ d'application

La Sabam proposera, à partir du 01/09/2013, un nouveau tarif 129 en remplacement de l'ancien tarif 36B. Ce tarif sera d'application pour l'utilisation de musique mécanique d'arrière-plan et d'avant-plan (voir ci-dessous) par des asbl dans le stade, la salle de sport ou tout autre lieu utilisé durant les matches, les exhibitions ou les entraînements (avec public, avec entrée payante ou non), ainsi que toute autre activité sportive, quelle que soit la discipline et indépendamment du lieu où l'activité se déroule.

Ce tarif ne couvre toutefois pas les soupers, les soirées, les représentations ou exécutions vivantes (concerts), ... ni l'utilisation de musique par des organisations et/ou initiatives ayant un but commercial ou lucratif (par ex. écoles de danse, centres de fitness, ...). À cet effet, il est fait référence aux tarifs qui sont spécifiquement d'application pour ces formes d'utilisation de musique.

Par contre, ce tarif fait une distinction entre l'exercice d'une activité sportive au niveau national et non-national (pas international), quelle que soit la discipline et qu'il s'agisse ou non d'un sport d'équipe. Si une association sportive est active à la fois au niveau national et à un niveau inférieur, c'est le niveau le plus élevé qui est pris en considération.

Niveau du club et capacité du stade/de la salle		Montant annuel (HTVA 6%)
Inférieur au niveau national		100€
Niveau national	1 - 1.000 places	250€
	1.001 - 2.500 places	500€
	2.501 - 5.000 places	750€
	Par tranche supplémentaire entamée de 5.000 places	500€



## Remarques

- La sonorisation des surfaces horeca (bars, restaurants, loges,...) n'est pas comprise dans les forfaits ci-dessus et doit faire l'objet d'un contrat séparé. Le calcul des droits se fera en application des tarifs en vigueur.
- Les autres formes d'exploitation musicale qui se déroulent pendant les événements sportifs (avant ou après l'événement ou pendant la pause) qui ne tombent pas sous le champ d'application de ce tarif (ex : un concert pendant une manifestation sportive) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte. Le calcul des droits se fera en application des tarifs en vigueur.
- Si une association sportive (au niveau national) fait simultanément usage de différents lieux, la somme de l'ensemble des surfaces sera prise en compte pour le calcul des droits.

## Exploitations temporaires

Si un club ne fait usage du tarif annuel que pour une période limitée, des réductions sont envisageables sur la base des calculs suivants :

- Exploitation temporaire ininterrompue de **maximum un trimestre** : 50% du tarif annuel susmentionné.
- Exploitation temporaire ininterrompue de **maximum un semestre** : 75% du tarif annuel susmentionné.

## Paiements périodiques

Le club ou l'association sportive peut également choisir de s'acquitter du paiement du tarif annuel par tranches. Les montants à payer dans ce cas s'élèvent à :

- par semestre = 53 % du montant annuel.
- par trimestre = 28,5 % du montant annuel.

## L'association sportive ou le club sportif ne conclut pas de contrat annuel avec la Sabam

### 1. L'association sportive ou le club sportif utilise une infrastructure dont l'exploitant a conclu un contrat annuel avec la Sabam

#### Champ d'application

Si une association sportive ou un club utilise une salle, un stade ou tout autre lieu et la sonorisation mise à disposition par l'exploitant de cette salle, ce stade ou cet autre lieu et que cet exploitant à lui-même conclu un contrat avec la Sabam, l'association sportive ou le club ne doit pas entreprendre

de démarche supplémentaire auprès de la Sabam.

De même, si l'association sportive ou le club sportif organise une activité dans une salle polyvalente dont l'exploitant a conclu un contrat avec la Sabam, il est possible que cette manifestation soit couverte par ce contrat. Cependant, le tarif « Salles Polyvalentes » est soumis à diverses variables. Par mesure de sécurité, l'association sportive ou le club sportif demandera à l'exploitant s'il a conclu ce type de contrat avec la Sabam et, si oui, quelles activités sont couvertes par celui-ci.

*Quelques exemples* : le repas annuel du club, une fête de fin de match ou de saison,...

### 2. L'association sportive ou le club n'utilise de la musique que de manière occasionnelle

L'ancien tarif 115 (manifestations sportives et récréatives) est remplacé par le tarif 106 « Evénements - Manifestations sportives ».

#### Champ d'application

Ce tarif s'applique uniquement à l'utilisation de **musique mécanique** (pas live) de fond ou d'avant-plan lors d'événements occasionnels ou lors de manifestations sportives (sur base occasionnelle), pour lesquels les droits ne sont pas calculés sur base d'un autre tarif en vigueur (exemple : soirées, concerts, défilés de mode, projections de film, ...).

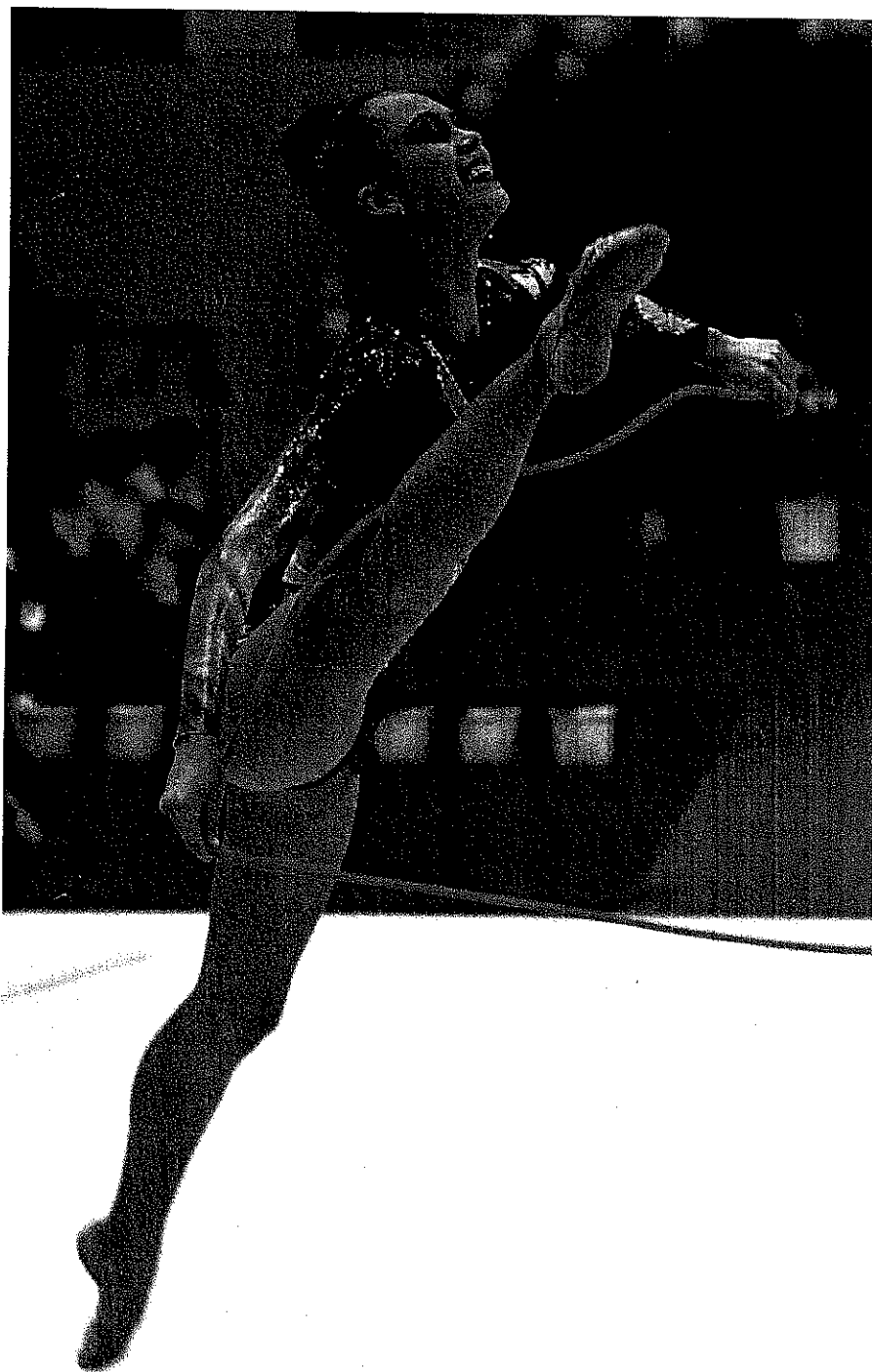


Photo Fisur

Quelques exemples d'évènements, en plein air ou non, couverts par ce tarif :

- musique de fond : fancy-fairs, journées portes ouvertes, diffuseurs sur la voie publique, galeries, manifestations sportives et récréatives, ...
- musique d'avant-plan : gymnastique rythmique, acrobatique, patinage sur glace, dressage de cheval, natation synchronisée, ...

#### Distinction musique de fond et musique d'avant plan

Vous l'aurez constaté, pour l'application de ce tarif, la Sabam fait une distinction entre musique de fond et musique d'avant-plan.

La **musique d'avant-plan** se définit comme étant de la musique qui est nécessaire à l'organisation de l'évènement ou à l'exécution de la discipline sportive (par exemple : GRS, patinage artistique, natation synchronisée, ...). Par contre, la **musique de fond** se définit comme étant de la musique qui n'est pas nécessaire au déroulement de l'activité sportive.

#### Tarif musique de fond

Le tarif musique de fond est d'application si plus de 50% de l'ensemble du programme est composé de musique de fond.

Pour calculer le tarif « musique de fond » applicable dans le cadre d'une manifestation sportive, la Sabam tiendra compte de la catégorie dans laquelle se déroule la compétition :

- Local/provincial/regional : tranche 1-250 m<sup>2</sup>.
- National : tranche 3.001-4.000m<sup>2</sup>.
- International : tranche 4.001-5.000m<sup>2</sup>.

- Mega-manifestations sportives et cas spéciaux (courses automobiles, moto-cross, cyclisme, meeting aérien, hippisme) : tranche 5.001-7.500m<sup>2</sup>.

Pour les **manifestations de petite envergure**, cette tranche est appliquée sauf si le calcul sur base de la superficie réelle est plus avantageux pour l'organisateur.

Si **plus de 5 manifestations du même type**, avec paramètres identiques, sont organisées dans les 30 jours, le montant total dû est limité à maximum cinq manifestations.

#### Tarif musique d'avant-plan

Si le club organise une manifestation pendant laquelle 50% ou plus du programme est composé de musique d'avant-plan, les droits à payer s'élèveront à **6% des recettes brutes**.

Par recettes brutes, on entend les recettes provenant de la vente des tickets, y compris la valeur des tickets qui sont offerts en contrepartie d'un sponsoring. Les tickets de sponsoring sont portés en compte à la valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est porté en compte. Des recettes provenant de la vente des tickets sont déduits les frais de réservation, la tva et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements, si tous ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.

#### Remarque

Si les recettes brutes sont inférieures au tarif « musique de fond » qui serait applicable, c'est ce tarif « musique de fond » repris dans la colonne « avec entrée » dans le tableau ci-dessous qui sera appliqué.

superficie sonorisée (m <sup>2</sup> )	montants (€)					
	Tarif par évènement par jour (gratuit)			Tarif par évènement par jour (avec entrée)		
	Droits	TVA 6%	Total	Droits	TVA 6%	Total
1 - 250	45,65	2,74	<b>48,39</b>	68,48	4,10	<b>72,58</b>
251 - 500	60,97	3,66	<b>64,63</b>	91,46	5,49	<b>96,95</b>
501 - 1.000	78,53	4,71	<b>83,24</b>	117,80	7,07	<b>124,87</b>
1.001 - 2.000	109,15	6,55	<b>115,70</b>	163,73	9,82	<b>173,55</b>
2.001 - 3.000	139,78	8,39	<b>148,17</b>	209,67	12,58	<b>222,25</b>
3.001 - 4.000	170,41	10,22	<b>180,63</b>	255,62	15,34	<b>270,96</b>
4.001 - 5.000	201,04	12,06	<b>213,10</b>	301,56	18,09	<b>319,65</b>
5.001 - 7.500	258,47	15,51	<b>273,98</b>	387,71	23,26	<b>410,97</b>
7.501 - 10.000	315,91	18,95	<b>334,86</b>	473,87	28,43	<b>502,30</b>
10.001 - 15.000	392,48	23,55	<b>416,03</b>	588,72	35,32	<b>624,04</b>
15.001 - 20.000	469,06	28,14	<b>497,20</b>	703,59	42,22	<b>745,81</b>
par tranche entamée de 5.000m <sup>2</sup> au-delà de 20.000m <sup>2</sup>	76,56	4,59	<b>81,15</b>	114,84	6,89	<b>121,73</b>

## En bref

En s'acquittant du **tarif annuel**, le club sportif ou l'association sportive :

- est couvert(e) pour l'utilisation de **musique mécanique d'arrière-plan et d'avant-plan** dans le stade, la salle de sport ou tout autre lieu utilisé durant les matches, les exhibitions ou les entraînements (avec public, avec entrée payante ou non) ainsi que toute autre activité sportive, quelle que soit la discipline et indépendamment du lieu où l'activité se déroule.
- devra payer une **contribution complémentaire** pour les soupers, les soirées, les représentations ou exécutions vivantes (concerts), ... À cet effet, il est fait référence aux tarifs qui sont spécifiquement d'application pour ces formes d'utilisation de musique.

L'association ou le club sportif ne conclut **aucun contrat** avec la Sabam

- si l'exploitant de la salle ou du lieu utilisé a déjà conclu un contrat avec la Sabam ;
- si l'exploitant met le matériel de sonorisation à disposition de l'utilisateur.

L'association ou le club sportif conclut un **contrat « Evènement - Manifestation sportive » (tarif 106)** avec la Sabam :

- si elle/il n'a pas conclu de contrat annuel ;
- pour l'organisation d'évènements et de manifestations sportives au cours desquels de la musique est utilisée ;
- en fonction du niveau de la compétition et de l'utilisation de musique de fond ou d'avant-plan.

## Plus d'infos...

Rassurez-vous, la Sabam prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter un double paiement des droits d'auteur pour une même période.

Cependant, pour toute question complémentaire, vous pouvez prendre contact avec l'équipe « Licensing » de la Sabam (contact@sabam.be), que vous soyez ou non déjà titulaire d'un contrat.

Vous trouverez une information détaillée concernant ces nouveaux tarifs sur le site internet de la sabam, [www.sabam.be](http://www.sabam.be).